Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de Guadeloupe

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE GUADELOUPE POUR LE MANDAT 2017-2021

N° 971-2017-07-03-016

Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :
- l'arrêté du 1er juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Guadeloupe est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	SEGA Vanessa	Agent de vente	CGTG
Représentant salarié	NOMERTIN Jean-Marie	Employé	CGTG
Représentant salarié	JOBLON Ludovic	Agent de sécurité	UGTG
Représentant salarié	DUVERNAY Rodrigue	Agent de sécurité	UGTG
Représentant salarié	AGATHON Edwige	Pompiste	UGTG
Représentant salarié	ROSIER Jeanne	Caissière	UGTG
Représentant salarié	RUBBENS Luc	Pompiste	UGTG
Représentant salarié	COLOMBO Rosan	Mécanicien marin	UGTG
Représentant salarié	BROUSSILLON Albert	Agent Entretien	UGTG
Représentant salarié	MILON Julie	Secrétaire	UNSA
Représentant employeur	PHILETAS Evely	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	THIBUS Victor	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	BUNEL Jean-Pierre	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	MAYNADIE Franck	Gérant de société	MEDEF
Représentant employeur	HUYGUES-BEAUFOND Alix	Ingénieur	MEDEF
Représentant employeur	DENIN Hervé	Gérant de société	MEDEF
Représentant employeur	CHASSAING Valérie	Directrice régionale	MEDEF
Représentant employeur	ANGELE Willy	Gérant de société	MEDEF
Représentant employeur	CUDRAY-DUBLIN Caroline	Responsable d'agence	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIECCTE de Guadeloupe.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Gourbeyre, le 3 juillet 2017

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Guadeloupe

Louis MAZARI

Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de Guadeloupe

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE SAINT-MARTIN POUR LE MANDAT 2017-2021

N° 971-2017-07-03-017

Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :
- l'arrêté du 1er juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de Saint-Martin est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	LEROY Penel	Jardinier	CFDT
Représentant salarié	MONPIERRE Jessica	Caissière	UGTG
Représentant salarié	JACQUES-ANDRE Fabrice	Pompiste	UGTG
Représentant salarié	MARATON Patricia	Vendeuse Esthéticienne	UGTG
Représentant salarié	MARILLAT Aline	Préparatrice en pharmacie	UGTG
Représentant salarié	RUBENS Luc	Pompiste	UGTG
Représentant salarié	ROBERT Harold	Conseiller vendeur	UGTG
Représentant employeur	PHILETAS Evely	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	BUNEL Jean-Pierre	Gérant de société	CPME

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIECCTE de Guadeloupe.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Gourbeyre, le 3 juillet 2017

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe

Louis MAZARI

Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'emploi
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de Guadeloupe

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE SAINT BARTHELEMY POUR LE MANDAT 2017-2021

N°971-2017-07-03-018

Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :
- l'arrêté du 1er juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de Saint Barthélémy est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	LACIDES Esther	Technicienne de surface	CFDT
Représentant salarié	AUBIN Rodrigue	Employé	UNSA
Représentant salarié	JACQUA Alex	Agent voyage	UNSA
Représentant employeur	PHILETAS Evely	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	BUNEL Jean-Pierre	Gérant de société	CPME

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIECCTE de Guadeloupe.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Gourbeyre, le 3 juillet 2017

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Guadeloupe

Louis MAZARI

Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'emploi
REPUBLIQUE FRANÇAISE